

Mise au point sur le délai de prescription dans le commerce

Par lionel, le 18/01/2012 à 20:54

Bonjour,

J'espère ne pas mettre trompé de forum pour ma question.

La prescription de paiement de facture entre commerçant et consommateur est de 2 ans. Mais, il paraît que ce délai peut varier si le consommateur a reçu sa facture mais ne l'a jamais payée. Elle était opposable?

Je ne veux pas dire que le commerçant adresse sa facture au bout de 2 ou 3 ans.

Exemple: un électricien travaille sur un chantier, il termine son chantier adresse sa facture dans la semaine. Le client refuse de payer sous prétexte de désordres ou de malfaçons.

La prescription est-elle toujours de 2 ans?

Merci de me répondre.

Cordialement et mes meilleurs voeux